

## Tarif pour industries Moyenne tension - 2025

Valable du 01.01.2025 au 31.12.2025 et limité au réseau de distribution de SEIC.  
L'énergie électrique est mesurée par un compteur d'énergie active et réactive à deux tarifs avec indicateur de la puissance maximum.

Les prix ci-dessous s'entendent en CHF et TVA non comprise.

---

### 1. **L'énergie** est comptée :

12.50 centimes le kWh en heures pleines (hors taxes)  
(lundi - vendredi de 6h00 à 21h59)

8.75 centimes le kWh en heures creuses (hors taxes)  
(lundi - vendredi de 22h00 à 5h59 + samedi et dimanche de 0h00 à 23h59)

---

### 2. **L'acheminement** est compté pour le tarif MT :

3.80 centimes le kWh en heures pleines (hors taxes)

2.35 centimes le kWh en heures creuses (hors taxes)

7.25 CHF par kW par mois - période d'intégration 15 min. (hors taxes)  
(minimum 400 kW facturés par mois)

Lorsque le montant total facturé par SEIC n'atteint pas la somme plancher de CHF 6.- sur la période mensuelle, ce dernier montant sera alors facturé pour l'acheminement.

La location des compteurs est comprise dans les prix d'acheminement.

Le client a droit à un contingent d'énergie réactive (kVArh) égal à 50 % de la consommation d'énergie active (kWh). Si la consommation d'énergie réactive est supérieure au contingent ci-dessus, l'excédent est facturé à 2.5 cts le kVArh (hors taxes).

kVArh = kiloVolts-Ampères réactifs heure

---

Les taxes légales et les services système sont facturés en plus - détails sur le document « *taxes légales* ».

---

Le tarif énergie s'applique pour les clients captifs et pour les consommateurs finaux éligibles qui ne font pas usage de leur droit d'accès au marché libre.

Pour les clients ayant fait valoir leur éligibilité au marché qui n'ont pas de fournisseur d'énergie au 1er janvier 2025, le prix de référence est le prix du marché communiqué par la Confédération (via l'OFEN) majoré de 10%.

Selon conditions générales en vigueur.

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

SEIC/ Gland, le 29 août 2024